Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 073-217302314-20220907-2022DELIB_062-DE

DCM N° 62 /2022

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **sept septembre**, à dix- huit heures trente minutes, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE.**

MEMBRES PRESENTS : MM. BLANCHARD Emmanuelle - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ :

***Mme BIGNARDI Martine (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)**

Mme GOYET Aurélie a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :
30/08/2022
DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :
13/09/2022
DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :
06/10/2022
DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :
06/10/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
* EN EXERCICE : **15**
* PRESENTS : **14**
* VOTANTS : **15**

OBJET : DEMANDE ACQUISITION PARCELLE POUR DEVELOPPEMENT EXPLOITATION AGRICOLE

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de Mme BOURGEOIS Margot relative à sa demande d'acquisition d'une parcelle communale pour le développement de son exploitation agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe pour la vente de la parcelle communale N° **C 110 au lieudit « LE JET »**

  d'une superficie de **588 m2** à **Mme BOURGEOIS Margot** domiciliée à ST-ETIENNE-DE-CUINES.

- **CHARGE** M. Le Maire de se renseigner auprès du Notaire du prix qu'il convient de fixer pour la vente de ce terrain agricole.

- **CHARGE** M. Le Maire d'informer Mme BOURGEOIS Margot du prix du terrain, de lui indiquer que les frais notariés et, si nécessaire, de géomètre pour le bornage du terrain, seront à la charge de l'acheteur.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 06 Octobre 2022.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE)